

# L'ALTERNANCE À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

## AVEC LE SERVICE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

contrat d'apprentissage • contrat de professionnalisation

### Qui peut en bénéficier ?



Tu sais que le contrat d'apprentissage est accessible aux jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus** ?

Le contrat de pro lui, est accessible **jusqu'à 25 ans** ! Pour les demandeurs d'emploi, il n'y a pas de limite d'âge.



Les **personnes étrangères** peuvent aussi prétendre à l'alternance, sous certaines conditions.



Et pour les **travailleurs handicapés\***, aucune limite d'âge, quel que soit le type de contrat !



### Quelles entreprises peuvent embaucher un alternant ?

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Toute entreprise du secteur **privé ou public**

#### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Toute entreprise du secteur **privé**



Les **entreprises étrangères** peuvent embaucher un alternant. Dans ce cas là il ne s'agira ni d'un contrat d'apprentissage, ni d'un contrat de professionnalisation. Pour plus d'informations, contactez SeFoC'AL

### Quelles sont les obligations pour un employeur ?

L'employeur s'engage à **confier à l'alternant des tâches** en lien avec les missions validées par le responsable de formation sur proposition de l'entreprise.

L'employeur **libère l'alternant pour lui permettre de suivre l'enseignement** dispensé à l'Université, et l'autorise à participer aux épreuves du diplôme préparé.

L'employeur verse à l'alternant une **rémunération** (calculée en pourcentage du SMIC), tous les mois à compter de la date de début du contrat.

L'employeur **participe aux entretiens de suivi** organisés par l'Université.

L'employeur assure le **suivi pédagogique et professionnel** de l'alternant via le **Livret Électronique d'Alternance (LEA)**

Un **tuteur professionnel** (contrat de pro.) ou un **maître d'apprentissage** (contrat d'apprentissage) doit obligatoirement être désigné. Son rôle est d'**assurer la formation** de l'alternant sur le terrain. Il l'aide à s'insérer dans la vie de l'entreprise et le soutient dans la **réalisation de sa mission**. Il est **responsable du bon déroulement** du processus d'apprentissage en entreprise, soit un aller/retour régulier entre ce qui est appris sur le terrain et ce qui est appris en formation.

#### LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il doit être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti, avec un an d'expérience professionnelle OU justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification du diplôme visé.

#### LE TUTEUR PROFESSIONNEL

Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec la qualification du diplôme visé.



# Quand peut-on signer un contrat ?

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat peut démarrer **au plus tôt 3 mois avant** le début de la formation. Le contrat se termine **au plus tôt le dernier jour de formation** (examens compris).



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat peut démarrer **au plus tôt 2 mois avant** le début de la formation et au plus tard le jour de la rentrée. Il peut se terminer **au plus tôt le dernier jour de la formation** (examens compris), et au plus tard 2 mois après.



Le contrat d'alternance est un contrat de travail. Ce peut être un CDD dont la durée est au moins égale à la durée de la formation (de 6 mois à 3 ans), ou un CDI.

# Quelles aides financières peuvent être versées à l'employeur ?

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'entreprise est **exonérée des cotisations patronales** d'origine légale sauf accident du travail et maladies professionnelles (totalement pour les entreprises de moins de 11 salariés et partiellement pour celles de + de 11 salariés).

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Ils ouvrent droit pour l'entreprise à un **allègement des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires**.  
Pour l'embauche d'un alternant de + de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000 € de la part de Pôle Emploi.  
Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : aide à l'embauche plafonnée à 2000 € (cumulable avec l'AFE).

Une **aide aux entreprises recrutant un apprenti** est disponible jusqu'au 30 juin 2022, sous certaines conditions.

+ d'infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

# ... et la rémunération ?

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'alternant perçoit une rémunération calculée en **pourcentage du SMIC**. Elle est versée tous les mois à compter de la date de début de contrat, **le montant est le même que l'alternant soit en formation ou en entreprise**. La rémunération de l'apprenti est exonérée des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.



	CONTRAT D'APPRENTISSAGE*			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
	1ère année	2ème année	3ème année	
MOINS DE 21 ANS	43 %	51 %	67 %	65 %
DE 21 À 25 ANS	53 %	61 %	78 %	80 %
+ DE 26 ANS	100 %			

\* Le salaire est exonéré des cotisations salariales. Le net est quasiment égal au brut



D'après l'article D6222-32 du code du travail, les apprentis inscrits en Licence Professionnelle doivent être rémunérés comme étant **en deuxième année**.

# Quelles sont les démarches pour accéder à l'alternance ?

## 1 CANDIDATEZ À LA FORMATION

- Via **Parcoursup** pour les BUT et le DEUST
- Via **E-candidat** pour les Licences Professionnelles et Masters.

## 2 CONTACTEZ SEFOC'AL

Pour obtenir les documents et informations à fournir aux entreprises

## 3 DÉMARCHEZ LES ENTREPRISES

Il est possible de contacter le **service Orientation Stage Emploi (OSE)** de l'Université (03 81 66 50 65) :

- Ateliers rédaction de CV
- Lettres de motivation
- Simulation d'entretiens
- Ateliers spéciaux pour la recherche de contrats en alternance

## 4 PENDANT VOTRE ENTRETIEN

Veillez à présenter à l'entreprise les documents fournis par SeFoC'AL. Vous devrez savoir :

- Présenter le **contenu de la formation**
- Proposer des **missions** que vous pourriez occuper
- Indiquer quelles sont les **dates de formation** et le **rythme d'alternance**



## Une entreprise est intéressée et souhaite vous embaucher en alternance ?

Transmettez-lui les coordonnées de SeFoC'AL. Un conseiller prendra contact avec l'entreprise et lui fournira tous les éléments nécessaires à la mise en place du contrat.